



Conseil économique et social

Distr. générale
19 novembre 2010
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité du commerce

**Groupe de travail des normes de qualité
des produits agricoles**

**Section spécialisée de la normalisation
des fruits et légumes frais**

Cinquante-huitième session
Genève, 1^{er}-3 novembre 2010

Rapport de la Section spécialisée de la normalisation des fruits et légumes frais sur les travaux de sa cinquante- huitième session

Résumé

La Section spécialisée a décidé de soumettre au Groupe de travail pour approbation:

- Les textes révisés de la norme-cadre et des normes pour les fruits et légumes suivants: abricots, artichauts, asperges, aubergines, haricots, choux de Bruxelles, choux pommés, carottes, choux-fleurs, céleris à côtes, cerises, agrumes, concombres, fenouil, figues fraîches, aulx, raisins de table, poireaux, laitues et endives, melons, champignons de couche, oignons, pêches et nectarines, pois à écosser, poivrons doux, prunes, fraises, tomates, pastèques, chicorées witloof, marrons et châtaignes, rhubarbe, courgettes, avocats, choux chinois, mangues, kiwis, anones, brocolis, pommes, poires, pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation, truffes, cèpes et chanterelles.
- Les nouvelles normes pour les échalotes, les baies, les légumes à feuilles et les légumes à racine et à tubercule.
- Le retrait des normes pour les framboises, les myrtilles et les bleuets, les épinards, les radis, le raifort et les scorsonères.

I. Introduction

1. La réunion a été présidée par M^{me} Ulrike Bickelmann (Allemagne).

II. Participation

2. Ont participé à la session les représentants des pays suivants: Allemagne, Canada, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Hongrie, Israël, Italie, Maroc, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède, Suisse et Turquie.
3. L'Union européenne était également représentée.
4. Le programme ci-après a participé à la session: Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires.
5. Un représentant de l'organisation intergouvernementale ci-après a participé à la session: Régime de l'OCDE pour l'application de normes internationales aux fruits et légumes.
6. Les représentants des organisations non gouvernementales ci-après ont eux aussi participé à la session: COLEACP (Comité de liaison pour la promotion des fruits tropicaux et des légumes de contre-saison originaires des États ACP), CLAM (Comité de liaison de l'agrumiculture méditerranéenne), AILIMPO-Freshfel Europe et INTERCITRUS.

III. Adoption de l'ordre du jour

Documentation: ECE/TRADE/C/WP.7/GE.1/2010/5.

7. Les délégations ont adopté l'ordre du jour provisoire avec les modifications et amendements proposés.

IV. Faits présentant un intérêt pour la Section spécialisée survenus depuis la dernière session

a) CEE et organes subsidiaires

8. Le secrétariat a informé les délégations que le Comité exécutif de la CEE était attentif aux travaux de la CEE relatifs aux brochures explicatives et à la nécessité de coordonner ces travaux avec ceux du Régime de l'OCDE. Le Comité exécutif a demandé d'être régulièrement informé des faits nouveaux qui surviendraient au sujet de cette question.

b) Autres organismes

9. Le représentant du secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires a informé les participants des résultats de la trente-troisième session de la Commission du Codex Alimentarius, qui a eu lieu à Genève du 5 au 9 juillet 2010. La Commission a adopté:

- La nouvelle norme Codex pour le manioc amer;

- La nouvelle norme Codex pour les pommes, avec une modification consistant à insérer une note de bas de page pour préciser que les tolérances admises en cas de présence de parasites/ravageurs vivants dans le fruit ou d'altérations de la pulpe dues aux ravageurs s'appliquent sans préjudice des règles applicables de protection des végétaux;
- Le projet de révision de la norme Codex pour les avocats;
- Le projet de norme pour les tomates en arbre («Tamarillo»);
- L'annexe relative aux légumes verts à feuilles pour le Code d'usage en matière d'hygiène pour les fruits et légumes frais (CAC/RCP 53-2003);
- Une révision du Code d'usage pour la prévention et la réduction de l'aflatoxine dans les fruits à coque (mesures additionnelles pour les noix du Brésil);
- Les nouveaux travaux relatifs à une norme Codex pour les grenades.

10. La Commission a décidé d'un commun accord qu'une lettre circulaire serait envoyée aux membres pour les inviter à faire part de leurs observations concernant la nécessité de convertir la norme régionale relative aux chanterelles en une norme mondiale, pour examen à la prochaine session du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais et suite à donner par la Commission, le cas échéant.

11. La représentante de la Commission européenne a fait part de l'intention de la Commission d'actualiser les normes de commercialisation de l'Union européenne pour les mettre en conformité avec les normes révisées correspondantes de la CEE-ONU. Cette actualisation pourrait être intégrée à la législation de l'Union européenne lors du réexamen du Règlement n° 1580/2007, qui contient des modifications concernant à la fois le fond et la forme des normes de commercialisation. L'examen du Règlement devrait être terminé à l'été 2011.

12. Les travaux techniques sur l'étude destinée à évaluer les répercussions de la réforme réalisée en 2008 du système de normes de commercialisation de l'Union européenne sont achevés. Elle devrait être publiée avant la fin de 2010.

c) **Coordination des travaux de la CEE et du Régime de l'OCDE**

Documentation: Guidelines for MoU (INF.34, document non officiel).

13. Les délégations ont examiné les directives concernant l'élaboration d'un mémorandum d'accord entre la CEE et le Régime de l'OCDE. La Section spécialisée a demandé à son bureau de présenter les directives au Groupe de travail et au Régime de l'OCDE lors de sa réunion plénière qui aura lieu en décembre 2010, et au secrétariat de communiquer le document révisé au secrétariat de l'OCDE.

14. Le texte révisé des directives, ainsi que tous les autres textes révisés par la Section spécialisée, seront affichés sur le site Web de la CEE dans les «post-session documents».

V. **Norme-cadre de 2009**

Documentation: Norme-cadre de 2009

Documents indiqués au point 3 de l'ordre du jour provisoire.

15. Les délégations ont examiné la Norme-cadre de 2009. La Section spécialisée a décidé de n'utiliser que deux termes pour indiquer les différents types d'emballage dans les normes: les «emballages» et les «emballages de vente», définis comme suit:

«Un emballage est la partie d'un lot et de son contenu conditionnée individuellement. Le conditionnement est conçu de manière à faciliter la manutention et le transport d'un certain nombre d'emballages de vente ou de produits en vrac ou rangés, en vue d'éviter tout dégât lié à la manutention physique ou au transport. L'emballage peut être un emballage de vente. Les containers de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien ne sont pas considérés comme des emballages.»

«Un emballage de vente est la partie d'un lot et de son contenu conditionnée individuellement. Le conditionnement des emballages de vente est conçu de manière à constituer une unité de vente pour l'utilisateur ou le consommateur final au point d'achat.»

16. S'agissant des mélanges de produits, la formulation a été modifiée conformément aux définitions ci-dessus. Pour les mélanges non visibles de l'extérieur, la quantité de chaque produit doit être indiquée.
17. La Section spécialisée a demandé au secrétariat d'informer le Régime de l'OCDE des modifications apportées aux définitions initiales de l'OCDE.
18. La Section spécialisée a décidé de modifier la note de bas de page correspondant à la section relative au marquage comme suit: «Ces dispositions concernant le marquage ne s'appliquent pas aux emballages de vente présentés dans des emballages.». Elle a également précisé dans une note de bas de page qu'«un nom entier ou couramment utilisé doit être indiqué» pour désigner le pays d'origine.
19. D'autres modifications de la norme-cadre décidées par la Section spécialisée apparaissent dans la version du document publié après la session.
20. Toutes les normes CEE-ONU seront alignées sur la Norme-cadre 2010 révisée.

VI. Alignement des normes sur la Norme-cadre de 2009 et modifications mineures apportées aux textes des normes

Documentation: Documents indiqués aux points 4, 5 et 6 de l'ordre du jour provisoire.

21. La Section spécialisée a procédé à l'examen des normes mentionnées aux points 4 à 6 de l'ordre du jour, à l'exception de celles pour la mâche et les piments chili frais. En outre, les normes pour les cerises, les tomates et les légumes à racine et à tubercule ont été modifiées à la demande des pays. Les textes des normes auxquels des changements ont été apportés par la Section spécialisée sont affichés sur le site Web parmi les «post-session documents». Le présent rapport ne rend compte que des questions qui ont fait l'objet d'un débat important.
22. Les délégations n'ont pu se mettre d'accord au sujet de l'insertion du paragraphe ci-après dans la rubrique de la norme pour les agrumes concernant les caractéristiques relatives à la maturité:

«En ce qui concerne la coloration, les fruits à peau verte peuvent être commercialisés avec leur couleur naturelle à condition qu'ils respectent les valeurs limites fixées pour la teneur en jus, la teneur minimale en sucre et le ratio sucre/acide minimal, telles que spécifiées pour l'espèce considérée, et que la mention "fruit à peau verte" apparaisse sur le fruit.»
23. Un groupe de pays s'est opposé à la modification des dispositions relatives à la coloration dans la version de 2009 de la norme, considérant que le pourcentage minimal de la coloration en surface est un paramètre de qualité important correspondant à la maturité

interne de l'agrume. Si cette modification était autorisée, les fruits à peau verte qui ne satisfont pas aux prescriptions en matière de maturité, en particulier en début de saison, pourraient induire les consommateurs en erreur et avoir une incidence négative sur la demande et sur les prix.

24. Un autre groupe de pays était favorable à l'insertion dans la norme du paragraphe relatif à la coloration. Il estimait que la couleur ne peut être considérée comme un paramètre de qualité étant donné qu'elle peut être modifiée sous l'effet d'une intervention humaine. Les agrumes à peau verte, pour lesquels il existe une demande, devraient être autorisés sur les marchés pour autant qu'ils présentent les caractéristiques relatives à la maturité, mesurées en degrés Brix ou par la teneur en jus.

25. La Section spécialisée a décidé de soumettre au Groupe de travail, pour qu'il l'approuve, le texte de la norme pour les agrumes sans y incorporer le paragraphe susmentionné relatif à la coloration.

26. S'agissant de la norme pour les cerises, la Section spécialisée a décidé d'utiliser le libellé de la Norme-cadre de 2009 pour les dispositions concernant les tolérances. Les délégations de l'Espagne et des États-Unis ont déclaré qu'elles devaient consulter les professionnels de la branche concernée au sujet de ces modifications.

27. La Section spécialisée a décidé d'incorporer les dispositions relatives au calibrage par le poids dans la norme pour les poires.

28. La Section spécialisée n'a pu se mettre d'accord sur la proposition soumise par la délégation française d'abaisser la valeur Brix de 16° à 14° dans les caractéristiques relatives à la maturité et de supprimer le ratio sucre/acide dans la norme pour les raisins de table. Ces paramètres sont demeurés inchangés dans la norme. La délégation française a fait figurer dans la norme une réserve concernant les caractéristiques relatives à la maturité.

29. S'agissant de la norme pour les mangues, la Section spécialisée a décidé de ramener le poids minimal des mangues à 150 g et d'autoriser le calibrage par décompte. En outre, le calibre maximal a été augmenté et une nouvelle catégorie de calibres a été introduite dans la section sur le calibrage et la section sur les défauts de l'épiderme.

30. S'agissant de la norme pour les aulx, la Section spécialisée a déplacé de la section sur la présentation à la section sur les caractéristiques minimales la disposition suivante: «Lorsque les aulx secs sont taillés, la longueur de la tige ne doit pas être supérieure à 3 cm.». Certains pays ont souhaité consulter les professionnels de la branche concernée au sujet de cette disposition.

31. S'agissant de la norme pour les carottes, la Section spécialisée a déplacé de la section sur la présentation à la section sur les caractéristiques minimales la disposition suivante: «Dans le cas des carottes équeutées, les fanes doivent avoir été arasées ou coupées près du collet.». La disposition ci-après a été ajoutée dans les catégories «Extra» et «I» de la section sur la classification: «Si les carottes sont présentées avec leurs fanes, celles-ci doivent être d'aspect frais.».

32. Les délégations ont noté que le texte de la norme pour les melons pourrait être modifié au regard des travaux sur la brochure explicative de l'OCDE.

33. La Section spécialisée a accepté la proposition visant à ajouter «Champignons de Paris» dans la section sur le marquage de la version française de la norme relative aux champignons de couche.

34. Dans la norme pour les fraises, la Section spécialisée a accepté de relever de 1 à 2 % la tolérance concernant les produits atteints de dégradation dans la Catégorie I.

35. À la demande de la délégation française, les calibres minimaux dans les normes concernant les choux de Bruxelles, les brocolis et le fenouil ont été retenus et la caractéristique minimale «positivement identifiable» a été incluse dans la norme pour les truffes.

36. Les délégations ont réexaminé et modifié les normes pour les fruits et légumes suivants: artichauts, asperges, aubergines, haricots, choux de Bruxelles, choux pommés, carottes, choux-fleurs, céleris à côtes, cerises, agrumes, poires, raisins de table, tomates, mangues, concombres, fenouil, figues fraîches, aulx, poireaux, laitues et endives, melons, champignons de couche, oignons, pois à écosser, prunes, fraises, pastèques, chicorées witloof, marrons et châtaignes, rhubarbe, courgettes, choux chinois, kiwis, anones, brocolis, truffes et cèpes. La Section spécialisée a soumis ces normes au Groupe de travail pour approbation.

37. La Section spécialisée a soumis les normes pour les baies, les légumes à feuilles, les légumes à racine et à tubercule, ainsi que les échalotes au Groupe de travail pour approbation en tant que nouvelles normes. Elle a demandé au Groupe de travail de retirer les normes pour les framboises, les myrtilles et les bleuets, les épinards, les radis, le raifort et les scorsonères. La délégation française n'était pas favorable au retrait des normes pour les radis, le raifort et les scorsonères.

38. La Section spécialisée a demandé au Bureau et au secrétariat d'aligner les normes pour les pommes, les pêches et nectarines, les poivrons doux, les avocats, les abricots, les pommes de terre de primeur et pommes de terre de conservation, ainsi que les chanterelles sur la Norme-cadre pour 2010, s'agissant en particulier de la définition des emballages et des emballages de vente, et des deux nouvelles notes de bas de page dans les dispositions concernant le marquage. La Section spécialisée a demandé au Groupe de travail d'approuver ces normes.

VII. Travaux futurs

39. La Section spécialisée a décidé de débattre à sa prochaine session de la révision de la norme pour les ananas, des nouvelles normes pour la mâche et les piments chili frais, de l'insertion d'un mélange de calibres/variétés dans la norme pour les mangues et du glossaire.

VIII. Adoption du rapport

40. La Section spécialisée a adopté le rapport de la session.
